REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

CELLULE INFRASTRUCTURES

PROJET DE RESILIENCE URBAINE AUX INNONDATIONS EN RDC (P508410)

PRIUR

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (UNE ONG ET/ OU UN CONSORTIUM) CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET PRIUR DANS LA ZONE A (Ville de Kinshasa)

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) veut mettre en place un Projet de Résilience aux Inondations Urbaines (PRIUR) qui réduira les risques d'inondation dans la Ville de Kinshasa, et qui renforcera les capacités de gestion des risques climatiques et des catastrophes en République Démocratique du Congo.

La fréquence et l'intensité croissantes des inondations urbaines en République Démocratique du Congo, particulièrement à Kinshasa, soulignent la nécessité d'adopter des approches innovantes et inclusives pour renforcer la résilience urbaine. Face à l'ampleur de ces défis, il est désormais reconnu que la responsabilisation et l'implication active des communautés locales constituent des leviers essentiels pour la prévention, la préparation et la gestion efficace des catastrophes.

Les activités du Projet seront mises en œuvre à l'échelle nationale, en se concentrant sur les Villes de Kinshasa et de Kalemie. Les activités financées seront regroupées en trois (3) composantes, complétées par des activités de suivi, d'apprentissage et d'adaptation financées par la Banque mondiale pour informer les ajustements des lieux et du design. Le Projet adoptera des approches multisectorielles et spatiales du développement, avec un fort accent sur les

processus dirigés par les communautés pour promouvoir l'appropriation, la cohésion sociale et la durabilité.

Le Projet proposé est conçu pour renforcer la résilience urbaine face aux érosions auxquelles la Ville de Kinshasa fait face. Pour ce faire, il investira dans des investissements visant à renforcer les infrastructures de gestion des inondations dans les villes sélectionnées pour réduire (i) les inondations fluviales, l'érosion et les glissements de terrain destructeurs qui les accompagnent souvent ; et (ii) renforcer les capacités institutionnelles pour une meilleure gestion des risques de catastrophe au niveau national, provincial et municipal et la gouvernance nécessaires pour mener des initiatives connexes de manière concertée et intégrée.

1.2. Objectif du Projet

L'Objectif de Développement du PRIUR est de réduire les risques d'inondation dans la Ville de Kinshasa et de renforcer les capacités de gestion des risques climatiques et des catastrophes en République Démocratique du Congo. Pour y parvenir, la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes est requise afin de garantir une participation inclusive, effective et durable de tous les acteurs concernés par le Projet de Résilience aux Inondations Urbaines à Kinshasa.

1.3. Composantes du Projet

Le Projet comprend quatre (4) composantes réparties de la manière suivante :

La première composante vise à comprendre et réduire les risques en 1) développant les outils d'information sur les risques, y compris des cartes de risques liées aux conflits et une plateforme de partage de données, 2) en fournissant les équipements et de programmes de formation personnalisés pour les administrations publiques et autres parties prenantes afin de renforcer leur capacité à analyser et à gérer les risques de catastrophes, 3) en renforçant les cadres réglementaires, y compris la réalisation d'analyses et la production d'apports techniques pour les lois, politiques et plans d'action de la gestion des risques de catastrophes, et 4) en renforçant l'éducation en Gestion des Risques de Catastrophe (GRC) , y compris le développement de programmes d'enseignement, le renforcement des capacités pour la GRC sensible au FCV et prenant en compte le genre.

La deuxième composante vise d'introduire (i) le pompage d'urgence pour atténuer le manque d'infrastructures de drainage, (ii) la réhabilitation des routes et des

réseaux de drainage dans certains quartiers sujets aux inondations ; (iii) l'exploitation et la maintenance du drainage dans les zones prioritaires, y compris la gestion du transport des canaux et des ponts. Cela inclurait la collecte et l'élimination des déchets solides dans les systèmes de drainage, (iv) la restauration des rives des rivières à Kinshasa, et à Kalemie, et (v) la réhabilitation de la protection des rives des lacs, comme un mur de soutènement le long du lac Tanganyika près d'actifs critiques tels que le Port de Kalemie.

La troisième composante vise à soutenir les coûts de gestion du Projet pour les Unités de Mise en Œuvre des Projets , tels que les coûts des consultants, les frais d'audit, la mise en œuvre du Cadre Environnemental et Social (CES), le suivi et l'évaluation (S&E) (y compris les données ventilées par genre), les évaluations des risques de sécurité et les évaluations d'impact pour informer les futures activités et investissements, l'engagement des parties prenantes, la communication et l'échange de connaissances.

***La quatrième* et dernière composante** servira d'intervention d'urgence.

1.4. Bénéficiaires du Projet

Quant aux bénéficiaires du PRIUR, il y a lieu de retenir que le Projet profitera aux résidents des communes situées dans les zones sensibles aux inondations et susceptibles aux érosions ciblées à Kinshasa. Il s'agit notamment des communes suivantes : Gombe, Kintambo, Kasa-Vubu, Lingwala, Matete, Masina, Limete, Ngaliema, Mont-Ngafula, Kisenso, Kimbanseke, etc.

Etant donné que le Projet PRIUR va couvrir deux villes du pays (Kinshasa et Kalemie), la zone d'intervention du Projet sera géographiquement repartie en deux autres zones soit une zone A (Kinshasa) et une zone B (Kalemie). Les présents termes de référence concernent uniquement la ville de Kinshasa.

1.5. Profil des risques environnementaux et sociaux

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque substantiel" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- Du type, de l'emplacement, de la sensibilité et de l'échelle du Projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du Projet ;

- En fonction de la mise en œuvre du Projet et du contexte dans lequel PRIUR est développé, notamment le contexte sécuritaire, des risques de pollutions de l'environnement, des risques liés à la perte de biodiversité, etc.

II. CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PMPP

Le PRIUR reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente vis-à-vis des parties prenantes du Projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales.

En effet, les communautés sont souvent les premières exposées aux effets dévastateurs des inondations et possèdent une connaissance fine de leur environnement, de ces vulnérabilités et de ces atouts. Leur participation permet non seulement d'identifier des solutions adaptées et durables, mais aussi de renforcer l'appropriation des actions menées, d'améliorer la rapidité de la réponse et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques. La responsabilisation des communautés favorise également la cohésion sociale, la solidarité et l'émergence de mécanismes d'alerte et d'entraide locaux, indispensables en situation de crise.

Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes, avec un accent particulier sur la participation communautaire, s'avère fondamentale pour assurer l'efficacité et la pérennité des interventions visant à réduire la vulnérabilité face aux inondations urbaines. C'est dans cette optique que le présent Projet entend placer les communautés au cœur de la stratégie de résilience, en facilitant leur engagement tout au long du processus.

En effet, la mobilisation efficace des parties prenantes améliore la durabilité environnementale et sociale du Projet, renforce l'adhésion au Projet et contribue de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussies du Projet.

Pour ce faire, le Projet a élaboré et publié un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes dont les objectifs sont les suivantes :

(i) Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra de bien identifier ces dernières, et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;

(ii) Etablir l'adhésion, la durabilité, la pérennisation et la soutenabilité des ouvrages pendant la phase d'exploitation du Projet tout en tenant compte du développement des opportunités socio-économiques dédié à la maintenance, la sécurisation et l'expansion des infrastructures réhabilitées ou construites par le Projet ;

(iii) Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes, et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance globale ;

(iv) Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;

(v) S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu, et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du Projet ;

(vi) Doter les parties touchées par le Projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer selon la Méthodologie d'élaboration du PMPP.

La mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) nécessite un engagement communautaire efficace, gage d'une meilleure appropriation des acquis du Projet par les bénéficiaires, et sans lequel le Projet ne sera qu'un leurre.

L'engagement communautaire dans le cadre de ce Projet constitue un processus par lequel les acteurs du Projet et les autres parties prenantes nouent des relations de manière continue dans le but de mettre en œuvre une vision collective en faveur des habitants des communes intéressées particulièrement par le Projet, et ceux de la Ville de Kinshasa en général.

Il consiste à encourager les parties prenantes à interagir les unes avec les autres, à partager des informations utiles et bénéfiques à l'ensemble de la communauté de la Ville-Province de Kinshasa. Il permet aux PAP de s'impliquer, de rejoindre et de participer au Projet.

En cohérence avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), des consultations publiques avec les parties prenantes seront organisées dans les

Communes concernées par le Projet, afin d'assurer la participation des communautés à la planification des actions du Projet.

Ces consultations auront pour objectifs de :

a) Informer et consulter les personnes affectées par le Projet (PAP) sur le contexte, les composantes du Projet et ses activités ;

b) Permettre aux populations de s'exprimer, de formuler leur opinion et leurs réflexions sur le Projet ;

c) Identifier et recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du Projet ainsi que leurs recommandations et suggestions ;

d) S'engager avec les membres de la communauté de manière continue et inclusive, pour forger des partenariats et une collaboration pour la cocréation d'opportunités socio-économiques pendant la durée de vie du Projet et au-delà ;

e) Sensibiliser les parties prenantes au mécanisme de réclamation du Projet (pour les réclamations non EAS/HS) ;

f) Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes et le fonctionnement du mécanisme ; et

g) Assurer le suivi des plaintes reçues et s'assurer que les délais pour la gestion des plaintes sont scrupuleusement respectés.

Pour ce faire, la communication devra être efficace, centrée sur l'objectif du Projet, à savoir ce qui doit changer et ce qui doit être réalisé pour induire le changement souhaité parmi les bénéficiaires du Projet. Il faut donc une mobilisation qui prenne en compte l'approche communautaire construite sur la base d'une communication efficace.

À cet effet, pour mieux véhiculer les messages au sein de la communauté, des Comités Locaux de Développement (CLD) incluant les différentes parties prenantes au PRIUR seront installés, essentiellement, dans les communes non encore dotées de ces structures par le Projet Kin Elenda à Kinshasa. Dans les communes où ces structures n'existent pas encore, elles seront créées dans le cadre du PRIUR.

Actuellement, les CLD existants sont composés de représentants des différentes couches sociales avec la participation des groupes d'intérêts, et même de l'administration pour assurer l'inclusion sociale.

Etant donné son importance, et au regard de l'immensité de la zone du Projet, le besoin de trouver une structure capable d'accompagner la population dans l'appropriation des acquis de ce Projet se fait sentir avec acuité.

Ainsi, pour la mise en œuvre du PMPP et du MGP, les CLD et les CLGP exécuteront leurs tâches sous la supervision d'une ONG ou un consortium d'ONG qui sera recruté conformément aux présents termes de référence.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif global

Le Consultant (ONG ou le Consortium) sera chargé d'accompagner la mise en œuvre du PMPP et du MGP pour faciliter l'engagement des parties prenantes au niveau communautaire dans tous les sites du PRIUR à Kinshasa.

3.2. Objectifs spécifiques :

- Cartographier et actualiser la liste des parties prenantes pertinentes à Kinshasa ;
- Mettre en place une stratégie de mobilisation adaptée à chaque groupe de parties prenantes (autorités locales, communautés, ONG, secteur privé, etc.) ;
- Organiser et animer des ateliers, consultations, campagnes d'information et de sensibilisation ;
- Assurer la documentation et le suivi des engagements et recommandations issus des parties prenantes ;
- Proposer des mécanismes de retour d'information et de gestion des plaintes dans les sites du Projet à Kinshasa ;
- Instaurer la confiance entre les parties prenantes du Projet ;
- Faciliter l'appropriation des acquis du Projet par les Parties prenantes, ainsi que leur participation active aux activités du Projet ;
- A travers les CLD, faciliter le dialogue continu entre les parties prenantes en créant des espaces permanents de collaboration et d'échanges ;

- Veiller à ce que les plaintes générales soient traitées au niveau des communes, des quartiers et au niveau provincial par des instances appropriées ;
- Identifier les préoccupations ou les dissensions potentielles et/ou réelles dès le début et soutenir le groupe de travail en tant qu'entité centrale de coordination avec la mise en œuvre des principales activités d'engagement communautaire à travers les composantes du Projet.

IV. MANDAT ET TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant sélectionné (ONG et/ou Consortium) sera responsable, entre autres, des activités énumérées dans les domaines d'engagement ci-dessous :

1. Globalement

L'ONG ou Le Consortium travaillera en étroite collaboration avec toutes les unités de mise en œuvre du Projet (sous la coordination de l'Expert en Engagement Social et Communautaire) ainsi que des CLD afin d'assurer une bonne coordination des activités d'engagement communautaire à travers toutes les composantes du Projet.

2. Engagement communautaire

L'ONG ou le Consortium sera chargé du développement et de la mise en œuvre de toutes les principales activités d'engagement communautaire dans le cadre du Projet, notamment :

- Développer, piloter et mettre en œuvre une méthodologie d'engagement communautaire qui sera appliquée à tous les sites affectés par ledit Projet ;
- Former les membres des CLD, CLGP, les points focaux / facilitateurs ou animateurs communautaires et tout autre membre de l'équipe de Projet sur les principes qui gouvernent l'engagement communautaire et les mécanismes de gestion des plaintes ;
- Travailler en collaboration et coordination avec l'ONG spécialisée en VBG[1] recruté pour le Projet, pour toute activité en lien avec la prévention et

[1] Cette ONG (APSM) travaille pour appuyer le projet dans la mise en œuvre du plan d'action contre l'EAS/HS. Ce plan sera orienté à la prévention, atténuation et réponse de ces risques, et il sera partagé comme document préalable et d'orientation pour la mise en œuvre du PMPP.

réponse à l'EAS/HS développées dans le plan d'action EAS/HS du Projet, pour l'élaboration de la stratégie de communication du MGP, les messages à disséminer, la fréquence des activités, les lieux ciblés, etc. ;

- Développer et faire le suivi de la mise en œuvre du plan de communication pour les activités du PMPP par le CLD ;
- Développer et mettre en œuvre un plan de prévention contre la COVID-19 dans toutes les communes concernées par le Projet ;
- Veiller à ce que tous les engagements communautaires liés au Projet soient menés de manière inclusive et participative, conformément aux objectifs et aux activités proposées dans le cadre du PMPP ;
- Coordonner étroitement avec les CLD (task force) à créer à différents niveaux et de tous les efforts d'engagement communautaire pour éviter les chevauchements et l'engagement ad hoc ;
- Revue du plan de mobilisation existant et recommandations pour son adaptation au contexte local ;
- Élaboration d'un plan d'action détaillé pour la mobilisation des parties prenantes ;
- Mise en œuvre des activités de mobilisation (réunions, ateliers, focus groupes, etc.) ;
- Développement de supports de communication adaptés (brochures, affiches, messages radio, etc.) ;
- Rapportage régulier sur l'état d'avancement de la mobilisation et analyse des retours des parties prenantes ;
- Appui à l'intégration des recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.

3. *Campagnes de sensibilisation sur Eau, Hygiène, Assainissement (WASH) et déchets solides.*[2]

---

[2] Les structures locales ou étrangères qui seront recrutées, vont mener les campagnes de sensibilisation WASH, en communication avec l'ONG de PMPP essentiellement dans le domaine de l'engagement communautaire.

- Elaborer, en collaboration avec les ONG spécifiques, un plan de campagne de sensibilisation pour le changement de comportement des bénéficiaires dans le secteur de l'eau, hygiène, assainissement et gestion des déchets solides ;
- Promouvoir, en collaboration avec l'Expert en numérique, l'utilisation de la technologie numérique dans les secteurs de l'eau, hygiène, assainissement et gestion des déchets solides ;
- Développer des modules de formation des formateurs en faveur des praticiens de l'eau et des déchets solides pour la campagne de sensibilisation, notamment la RASKIN, la CDUK, les Ministères provinciaux d'environnement, des travaux publics, les communes, les quartiers, etc. ;
- Suivre l'avancement des activités de sensibilisation et faire rapport mensuellement à la CI par le truchement de l'Expert en Engagement Social et Communautaire qui devra faire la revue desdits rapports avant de les soumettre à la hiérarchie (CI).

4. Sensibilisation des bénéficiaires de THIMO sur les mesures de soutien social

- Mener une sensibilisation sur l'amélioration de conditions d'existence dans toutes les zones ciblées par le Projet, en collaboration avec l'ONG spécifique ;
- Fournir une formation de renforcement des capacités des CLD et des CLGP, y compris une orientation initiale et des séances d'orientation hebdomadaires basées sur les besoins ;
- Elaborer les rapports mensuels sur l'avancement des activités d'engagement communautaire ;
- Organiser des formations techniques et sociales en faveur des bénéficiaires et en assurer un recyclage périodique à différentes étapes de la mise en œuvre du Projet, en collaboration avec la DUAS et l'ONG spécialisée ;
- Sensibiliser les parties prenantes sur les mécanismes de gestion de plaintes et les vulgariser ;

- Faire le reportage du niveau d'avancement des activités d'engagement communautaire sur terrain en soutenant la documentation régulière et les mises à jour sur le progrès réalisé et préparer le rapport ;
- Assurer le suivi- évaluation de tout le processus des activités d'engagement communautaire.

5. Prévention de la violence en collaboration avec l'ONG VBG

NB. : Les activités ayant trait à la lutte contre les violences basées sur le genre, à l'exploitation, à l'abus et au harcèlement sexuels seront exécutées en collaboration avec l'ONG spécialisée VBG suivant les TDR du cadre de concertation qui sera mis en place dans le cadre de ce Projet.

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- Vulgariser les Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) en faveur des communautés dans les sites du Projet. Cependant pour les travailleurs et toutes parties prenantes du Projet, la vulgarisation se fera par l'ONG spécialisée VBG en collaboration avec l'ONG en appui à l'engagement communautaire ;
- Mettre en place un cadre de concertation/coordination et collaboration avec l'ONG spécialisée VBG afin de développer les stratégies pour la vulgarisation des canaux sures et confidentiels identifiés, la ligne verte, les services de prise en charge pour les survivantes VBG dans les zones d'intervention en cas de besoin, et la sous-commission EAS/HS du Projet PRIUR ;
- Faciliter l'adhésion par les communautés aux mécanismes de gestion des plaintes établis pour le Projet ;
- Résoudre les problèmes ou les goulots d'étranglement dans le MGP ;
- Veiller au respect des délais de gestion des plaintes ;
- Disposer des journaux physiques et numériques de toutes les réclamations globales et les transférer vers les PIU.

7. Gouvernance transparente et participative

La gouvernance transparente se traduira par la production des rapports des activités aux niveaux mensuel, trimestriel et annuel, ainsi que par la participation effective et inclusive des communautés aux différentes étapes de la mise en œuvre du Projet.

V. LIVRABLES

L'entité sélectionnée sera responsable des livrables suivants :

N°	Activités	Livrables	Périodicités	Nombre/Exemplaires
1. Globalement				
1.	Démarrage des activités Engagement Communautaire	Rapport de démarrage (Définition de l'approche Méthodologique, du plan d'activités, etc.	T0+5 jours	4
2.	Programme d'activités	Plan et approbation du programme de mise en œuvre du Projet pour toute la durée du Contrat	T0+10 jours	1
3.	Mobilisation des parties prenantes (Tout au long de la durée du Projet)	Rapport sur la mobilisation des parties prenantes dans les sites du Projet	Durant toute la durée du Projet sur le mois, le trimestre, et l'année	3
2. Engagement Communautaire et MGP				
5.	Elaboration du budget	Budget à présenter	T0+10 jours	1
6.	Formations et recyclage en faveur des animateurs communautaires	Rapport de formation et de recyclage des animateurs communautaires	Une formation par An	1
7.	Formation en faveur des agents de l'engagement communautaire	Rapport de formation des agents de l'engagement communautaire	Une fois l'An	1
8.	Evaluation de la performance des facilitateurs communautaires	Rapport d'évaluation de performance des facilitateurs	Au semestre	1
3. Campagnes de sensibilisation sur l'Eau, hygiène et Assainissement (WASH) et déchets solides				
9.	Production	Stratégie et plan de	T0+30	3

	d'une Stratégie et d'un plan de campagne de sensibilisation (en collaboration avec l'ONG Spécialisée)	campagne de sensibilisation		
10.	Production du Plan et manuel de formation des praticiens	Plan et manuel de formation des praticiens	T0+2 Mois	1
4. Sélection des investissements dans le cadre de la composante amélioration des quartiers (en collaboration avec l'ONG Spécialisée)				
11.	Production d'une méthodologie détaillée, avec des approches et des outils à utiliser pendant les ateliers participatifs en faveur des bénéficiaires	Rapport contenant la Méthodologie détaillée avec des approches et outils à utiliser pendant les ateliers participatifs	T0+5 jours	1
12.	Production des rapports des activités globales du Projet	Rapport mensuel, trimestriel et annuel sous format exigé	Mensuelle, Trimestrielle Annuelle	3
5. Sensibilisation des bénéficiaires de THIMO sur les mesures de soutien social (en collaboration avec l'ONG Spécialisée)				
13.	Démarrage des activités THIMO	Rapport de démarrage définissant l'approche méthodologique globale, le planning de travail, le canevas des rapports, le déploiement des équipes sur terrain, etc.	T0+5 Jours	2
14.	Production du Manuel opérationnel THIMO	Manuel Opérationnel intégré pour la composante THIMO	T0+ 1 mois	1
15.	Financement et ouverture de comptes bancaires	Rapport sur le financement et l'ouverture des comptes bancaires en faveur des	T0+ 1,5 Mois	1

		bénéficiaires		
16.	Avancement des activités de l'engagement communautaire	Rapport d'avancement des activités qui comprendra les activités d'accompagnement social sur le terrain et servira de base à la validation des listings de paiement des bénéficiaires de cash-for-Works	T0+ 30 jours Ce rapport sera mensuellement produit	5 (selon les composantes du PRIUR)
NB. A la fin de chaque formation, un rapport sera présenté, décrivant le processus de la formation, les faiblesses et les forces, les difficultés rencontrées, les résultats obtenus, les suggestions formulées.				

T0 : Date de démarrage des prestations sera énoncée dans l'ordre de service qui sera donné en vue de commencer le service.

VI. QUALIFICATIONS

L'ONG à recruter devra posséder les qualifications suivantes :

(i) Sur le plan administratif **:**

- Avoir les statuts et le Règlement d'ordre intérieur notariés ,
- Avoir l'attestation d'installation de siège et l'attestation de confirmation de siège ;
- Avoir la personnalité juridique ou le F92.

Ces exigences sont applicables à tous les ONG dans le cas d'un groupement.

(ii) Sur le plan technique :

- Avoir au moins dix (10) ans d'existence légale en tant que ONG pour le chef de file ;
- Justifier d'une expérience globale d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'engagement communautaire, sensibilisation ou mobilisation sociale ;
- Justifier d'une expérience globale d'au moins cinq (5) dans la gestion des plaintes issues des travaux d'exécution d'un projet ;
- Expérience avérée dans la facilitation d'une formation et d'un apprentissage efficaces des bénéficiaires d'un projet ;
- La Connaissance des pratiques internationales d'engagement communautaire et la mobilisation des parties prenantes est un atout ;

- Justifier d'une expérience dans l'encadrement des personnes marginalisées ;
- Être établie à Kinshasa avec une capacité logistique adaptée à la mission (Véhicule, moto, etc.).

Le Consultant devra mobiliser une équipe pluridisciplinaire suffisamment diversifiée en termes de sexe et expertise, et composée d'au moins six (6) experts-clés suivants :

- **Un Chef de mission**, possédant un diplôme (au moins BAC+5) en sociologie, psychologie, anthropologie ou domaine similaire ; il devra justifier d'au moins huit (8) ans d'expérience dans la conduite d'activités sociales auprès des groupes sociaux, marginaux, etc., et réalisé au moins deux (2) missions en tant que chef d'équipe pluridisciplinaire dans le domaine de formation, appui institutionnelle, études dans le domaine de protection sociale ;
- **Un Expert en protection sociale**, possédant un diplôme (au moins BAC+5) en sociologie, anthropologie, droit ou domaine similaire ; au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine d'accompagnement social des groupes marginaux, etc. ;
- **Un Expert mobilisateur / animateur social**, possédant un diplôme (au moins BAC+5) en économie, sciences et techniques de développement ou domaine similaire ; ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le travail d'actions sociales, y compris la mobilisation communautaire. Une expérience dans le domaine des changements de comportement sera en atout ;
- **Un Expert en suivi-évaluation**, possédant un diplôme (au moins BAC+5) en économie, gestion ou domaine similaire ; justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans la gestion de projet de développement, dans le suivi des activités sur terrain et dans la mise en place de mécanismes de suivi-évaluation des activités d'un projet ;
- **Un Expert en renforcement de capacités**, possédant un diplôme (BAC+5) en sciences sociales, sciences de l'éducation ou domaine similaire, justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans la formation et l'encadrement des groupes sociaux en milieu précaire, etc. ;
- **Un Expert en communication sociale**, possédant un diplôme (au moins BAC+5) en communication ou domaine similaire. Il devra disposer des compétences suivantes :

  - Formation universitaire en communication ou dans un domaine similaire ;
  - Justifier d'une expérience d'au moins cinq ans (5) dans la conduite de communication au sein des organisations ;

- Détenir une connaissance suffisante des techniques de communication ;
- Avoir une connaissance suffisante des principes qui orientent la communication dans une organisation communautaire ;

- **Un Expert en VBG**, devant disposer des compétences suivantes :
  - Formation universitaire en médecine humaine, en sciences sociales, en droit ou dans toute autre discipline équivalente, niveau (Bac +5) ;
  - Justifier d'une expérience dans la supervision des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ;
  - Avoir assuré la conduite des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes, la santé de la reproduction basée sur l'IEC/CC (Information et Communication pour le Changement de Comportement) serait un atout ;
  - Avoir une connaissance des principes directeurs et éthiques qui gouvernent le travail avec les survivantes des VBG et des bonnes pratiques dans la mise en œuvre des activités de prévention et lutte contre les violences basées sur le genre ;
  - Connaître la législation nationale en matière de VBG.

En outre, l'ONG ou le consortium devrait disposer d'une équipe d'experts additionnels (nombre à déterminer en fonction de l'approche méthodologique proposée) qui pourrait travailler à la collecte des données sur terrain sous la supervision des Experts du Projet.

VII. DUREE DES PRESTATIONS

La durée des prestations sera d'une année (1) renouvelable, après évaluation de la performance de l'ONG par un consultant indépendant.

Celle-ci sera faite à plusieurs niveaux, notamment au niveau des Experts en Engagement Social et Communautaire (EESC), qui a la charge de coordonner les activités sur terrain, puis au niveau de la Cellule Infrastructures (CI). Celui-ci pourra être appuyé par ses collègues de suivi et évaluation et communication. Cette évaluation sera fondée essentiellement sur la qualité, l'efficacité et l'efficience des livrables produits conformément aux délais, et l'atteinte des objectifs assignés, le nombre de formations organisées, le nombre des plaintes traitées, etc.

VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Obligations du consultant

Le Consultant exécutera les prestations et remplira ses obligations selon les normes de performance et cela de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées.

Il utilisera des techniques de pointe appropriées et des procédés sûrs et efficaces ; il évitera tout conflit d'intérêt, et est tenu au devoir de réserve.

Le Consultant soumettra à l'autorité contractante, dans les délais prescrits, les rapports et documents indiqués dans la forme, les détails et selon les quantités indiquées dans le Contrat. Les rapports finaux seront fournis sur CD ROM ou clé USB, en plus des copies sur papier prévues dans le Contrat.

2. Obligation du Client

La Cellule Infrastructures assumera l'ensemble des tâches fiduciaires, à savoir :

- Assurer la gestion du Contrat précité ;
- Liquider et assurer le paiement de la rémunération des prestations du Consultant selon les termes du Contrat ;
- Interface avec le Bailleur de fonds.

Elle assurera également les tâches essentielles suivantes :

- Mettre à la disposition du Consultant les documents du Projet, les études et toutes les informations disponibles à son niveau et susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Mettre à la disposition du Consultant les autorisations administratives nécessaires à l'exécution convenable de la mission ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- Valider les livrables produits par le Consultant, avant de les soumettre à d'autres composantes.